Conseil d'administration

Art. 21. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale dans les conditions prescrites par la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un et compte tenu de ce qui est dit aux présents statuts.

Art. 22. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des associés et révocables par elle et choisis parmi les membres effectifs.

Art. 23. La perte de qualité de membre entraîne de plein droit la perte de la qualité d'administrateur de ce membre ou de son mandataire. Le mandat conféré aux administrateurs n'expire pas avant leur remplacement.

Art. 24. Le conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres sont présents.

Art. 25. La durée du mandat est de quatre années. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

Art. 26. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Chaque année il adoptera et soumettra à l'approbation générale des membres de l'association les comptes de l'exercice écoulé et le budget annuel des frais de gestion de l'association.

Art. 27. Les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Dispositions diverses

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation se fera en principe à une œuvre de bienfaisance à définir par le conseil d'administration. Les décisions ainsi que les noms, profession et adresse des liquidateurs seront publiés aux annexes au *Moniteur belge*.

Dispositions transitoires

Art. 29. L'assemblée générale de ce jour a élu les prénommés en qualité d'administrateurs qui acceptent ces mandats.

Les administrateurs ont désigné en qualité de :

Président : M. Claude Deget.
Vice-président : M. Claude Van Wel.
Trésorier : M. Efstathios Galanos.
Secrétaire : M. Claude Gervais Méline.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 1982.

(Suivent les signatures.)

(16958)

N. 2902

Groupement pour l'Etude des Lymphatiques (G.E.L.), association internationale

Bruxelles

Numéro d'identification : 2902 /82

STATUTS

Article 1er. Il est convenu, par les constituants suivants, de créer une association internationale à but scientifique dénommée Groupement pour l'Etude des Lymphatiques.

Bourgeois, chaussée de Mont-Saint-Jean 293, 1410 Waterloo (Belgique), docteur en médecine, de nationalité belge.

Caplan, Isidoro, Padilla 664, 7°, 1414 Bunos-Aires (Argentina), professeur d'université, de nationalité argentine.

Hidden, G., rue Perronet 36, 92200 Neuilly-sur-Seine (France), professeur d'université, de nationalité française.

Leduc, Albert, avenue des Dix Arpents 26, 1200 Bruxelles (Belgique), professeur d'université, de nationalité belge.

Lievens, Pierre, Klaterbaan 69, 9300 Aalst (Belgique), professeur d'université, de nationalité belge.

Pflug, Joseph, Kellereistrasse 4, 7320 Goppingen (D.B.R.), professeur d'université, de nationalité allemande.

Pissas, Alexandre, rue des Poilus 6*bis*-8, 38000 Grenoble (France), docteur en médecine, de nationalité française.

Theys, Serge, rue du Charreau 2, 5180 Godinne (Belgique), kinésithérapeute, de nationalité belge.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à 1090 Bruxelles, Laarbeeklaan 103, ou le siège de l'association est établi dans une commune de l'agglomération bruxelloise. Il est actuellement fixé à 1090 Bruxelles, Laarbeeklaan 103. Le siège peut être transféré dans tout autre lieu de cette agglomération par simple décision du conseil d'administration publiée dans le mois de sa date aux annexes au *Moniteur belge*.

Art. 3. L'association qui est dénuée de tout esprit de lucre, a pour objet de promouvoir l'étude du drainage lymphatique sous ses formes anatomique, physiologique et physiopathologique soit par propre initiative, soit en collaboration avec des tiers.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le nombre des membres est illimité. Il ne peut être inférieur à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Membres

Art. 6. Le conseil d'administration décide, par une majorité de deux tiers de voix et sans appel, de l'admission des membres qui lui sont présentés par deux parrains membres titulaires, en respectant les critères suivants :

1. Sont admissibles comme membres titulaires, les personnes ayant fait preuve d'une activité scientifique suffisante dans le domaine particulier de l'étude du drainage lymphatique.

2. Sont admissibles comme membres associés, tous ceux qui, quoique ne répondant pas aux conditions exigées pour être membres titulaires, portent toutefois intérêt au but défini à l'article 3.

3. Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association ou à la réalisation de ses buts, ce titre confère le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

Tous les membres repris sous les rubriques 1, 2 et 3 ont droit de vote.

Art. 7. La qualité de membre de l'association se perd :

a) par la démission exprimée par écrit;

b) par la radiation proposée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été préalablement invité par écrit à fournir ses explications; l'assemblée générale se prononce en dernier recours.

Art. 8. Le membre démissionnaire ou le membre exclu, l'héritier d'un membre décédé, ne peuvent faire valoir aucun droit sur le bien de l'association; ils ne peuvent exiger ni la restitution des cotisations versées, ni faire apposer les scellés, ni faire dresser l'inventaire, ni demander la remise ou les relevés des comptes.

Art. 9. Les membres titulaires et les membres associés sont tenus à verser une cotisation annuelle dont le montant fixé par le conseil d'administration est au maximum 5 000 francs belges.

Conseil d'administration

Art. 10. L'association est gérée par le conseil d'administration. Celui-ci se compose de cinq personnes au moins, dont au moins un administrateur belge, choisies parmi les membres titulaires nommés par l'assemblée générale pour un mandat de quatre ans, renouvelable. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur qui ne peut cependant être porteur de plus de deux procurations par personne présentée. Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies par le conseil d'administration représenté par son président ou un administrateur désigné à cet effet par celui-ci.

Art. 12. Le conseil d'administration a le pouvoir le plus étendu pour gérer l'association et en réaliser le but. Tout ce qui ne relève pas légalement de la compétence de l'assemblée générale, relève de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Pour tous les actes émanant du conseil d'administration, et afin que l'association soit représentée valablement vis-à-vis des tiers, la signature de deux administrateurs désignés par leurs pairs, désignation ratifiée par l'assemblée générale, suffira.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'association. Elle décide à la majorité simple des membres présents ou représentés; le nombre des pouvoirs étant limité à deux par personne présente; cependant, les modifications aux statuts ou au règlement intérieur se prennent à la majorité des deux tiers des membres titulaires présents ou représentés. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Art. 15. Une assemblée générale se tiendra au moins chaque année; elle comprend les membres titulaires, associés et d'honneur. Une assemblée générale peut aussi être convoquée sur la demande du conseil d'administration à majorité des deux tiers, ou sur la demande écrite du quart de ses membres titulaires ou associés.

Art. 16. Les convocations à l'assemblée générale seront faites par le conseil d'administration par simple lettre, au moins trente jours avant la date de l'assemblée.

Art. 17. Chaque année, le 31 décembre, les comptes de l'exercice passé, seront réglés et le budget sera dressé pour l'année suivante.
Comptes et budget seront soumis à l'approbation de la première assemblée générale suivante.

Art. 18. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un ou deux liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs.

Art. 19. Lors de la dissolution de l'association, l'assemblée générale remettra le patrimoine à l'institution dont les buts se rapprochent le plus de celui fixé à l'article 3.

(16964)

N. 2903

Comité belge pour l'UNICEF, établissement d'utilité publique

Rue Joseph II 1

1040 Bruxelles

Numéro d'identification : 2605/52

DEMISSIONS

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 janvier 1981

Le conseil d'administration a pris acte de la démission comme administrateur de : Mme J. Vanderveken, M. H. Willot, M. M. De Kock.

Pour le conseil d'administration :

(Signé) G. Jaeger, administrateur. (Signé) J. Drumel, président.

Belgisch Comité voor UNICEF, instelling van openbaar nut

Jozef II-straat 1

1040 Brussel

Identificatienummer : 2605/52

ONTSLAGEN

Uittreksel van het proces-verbaal van de vergadering van de raad van beheer van 15 januari 1981

De raad van beheer heeft akte genomen van het ontslag als beheerder van : Mevr. J. Vanderveken, de heer H. Willot, de heer M. De Kock.

Voor de raad van beheer :

(Get.) G. Jaeger, beheerder. (Get.) J. Drumel, voorzitter.

(16965)

N. 2904

Comité belge pour l'UNICEF, établissement d'utilité publique

Rue Joseph II 1

1040 Bruxelles

Numéro d'identification : 2605/52

DEMISSIONS — NOMINATION

En sa séance du 27 octobre 1981, le conseil d'administration a pris acte de la démission de sa fonction de président de : M. Jean Drumel, professeur, rue Léon Save 14, 7000 Mons.

En sa séance du 17 décembre 1981, le conseil d'administration :

1° A pris acte de la démission de sa fonction d'administrateur de M. Marcel Voisin, professeur, Parc du Bois de Mons 98, 7000 Mons.

2° A élu à la fonction de président M. Gilbert, Jaeger, ancien haut fonctionnaire des Nations-Unies, avenue George Bergmann 116, 1050 Bruxelles.

Pour le conseil d'administration :

(Signé) Gilbert Jaeger, président. (Signé) Hilda Craeybeckx, vice-président.

Belgisch Comité voor UNICEF, instelling van openbaar nut

Jozef II-straat 1

1040 Brussel

Identificatienummer : 2605/52

ONTSLAGNEMINGEN — BENOEMING

In zijn zitting van 27 oktober 1981, heeft de raad van beheer akte genomen van het ontslag van zijn functie als voorzitter van : de heer Jean Drumel, professeur, rue Léon Save 14, 7000 Mons.

In zijn zitting van 17 december 1981, heeft de raad van beheer :

1° Akte genomen van het ontslag van zijn functie als beheerder van de heer Marcel Voisin, professeur, Parc du Bois de Mons 98, 7000 Mons.

2° Tot de functie van voorzitter gekozen de heer Gilbert Jaeger, oud-hoofdambtenaar van de Verenigde Naties, George Bergmannlaan 116, 1050 Brussel.

Voor de raad van beheer :

(Get.) Gilbert Jaeger, voorzitter. (Get.) Hilda Craeybeckx, ondervoorzitter.

(16963)

N. 2905

Créan

Montegnée

Numéro d'identification : 8219/81

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
DEMISSIONS — NOMINATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 1982

Siège social : rue Neuve Voie 126, 5480 Durbuy.

Article 4. Démissionnaires : Daniel Simon et Yannic Sanzun.
Nouveau membre associé : Jean-Pierre Degottal, Laneuville-au-Bois 26, 6970 Tenneville, de nationalité belge, animateur socio-culturel.

Article 16. Le conseil d'administration :

Président : Daniel Seret.
Vice-président : Jean-Pierre Degottal.
Secrétaire : Philippe Mottet.
Trésorier : Maxime Lahaye.

Article 17. Daniel Seret et Maxime Lahaye ont reçu délégation pour tous les actes qui engagent l'association.

Le président, (signé) D. Seret. Le secrétaire, (signé) Ph. Mottet.

(17078)

N. 2906

Association des Emigrés des Abbruzzes Associazione Nazionale Emigrati Abbruzzesi, en abrégé : « A.N.E.A. »

Rue de Monsville 216

7300 Quaregnon

Numéro d'identification : 10520/76

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Le conseil d'administration de l'a.s.b.l. A.N.E.A., Associazione Nazionale degli Emigrati Abbruzzesi, a l'honneur de porter à la connaissance des tiers, de ce que le siège social de l'association est transféré de la rue Emile Vandervelde 16, 7300 Quaregnon, au n° 216, rue de Monsville, 7300 Quaregnon.
Ce transfert de siège prendra ses effets à la date du 25 janvier 1982.

Quaregnon, le 20 janvier 1982.

(Signé) Mario Di Giacomo, président.

Enregistré un rôle sans renvoi, au troisième bureau de l'enregistrement de Mons, le 21 janvier 1982. Volume 29, folio 81, case 25. Reçu deux cent vingt-cinq francs. Le receveur, (signé) N. Caudron.

(17086)